PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2023

Le mardi 22 aout 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 16 aout 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Clémentine Coassy, adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance.

<u>Présent-e-s</u>: M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Mithieux, M. Rey, M. Sereno, M. Perrier, M. Duran-Mulas.(arrivé au point n° 7).

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>: M. Machet, Mme Charles, M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, Mme Cabrani, M. Bejaoui, Mme Traversier, Mme Mareschal.

<u>Délégation de vote</u>: M. Machet à M. Pravaz, Mme Charles à M. Rey, M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Vallier, Mme Cabrani à M. de Lambert, Mme Traversier à Mme Coassy, Mme Mareschal à Mme Mithieux

Absents: M. Deshayes, Mme Labiod, Mme Vernay.

Ouverture de la séance : 19 h 00

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet qui ne suscite aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption	
2023-033	2 rue de la Forgerie	AH 474	non	
2023-034	15 rue de l'Epine AH 236		non	
2023-035	15 rue de l'épine	AH 237	non	
2023-036	036 2 rue Massenet AO 63 et suivantes		non	
2023-037	56 route de Lyon	AH 72	non	
2023-038	3 rue Favre	AB 155	non	
2023-039	42 route de Lyon	AH 500 ,502, 503	non	
2023-040	VC Vimines	AM 402, 403	non	
2023-041	162 rue du Maupas	AL 303, 318, 330	non	
2023-042	305 chemin des Gabets	AM 185, 173, 184	non	
2023-043	194 rue de la soierie	AK 354, 357, 361, 364	non	

TRAVAUX

3) Maison Ract – Attribution des marchés de travaux

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, rappelle que la commune a lancé un projet de réaménagement de la Maison Ract en vue d'y accueillir au 1^{er} étage un cabinet médical, de la rénover entièrement au plan énergétique conformément au décret tertiaire, et de la mettre aux normes PMR.

Le cabinet d'architecte LA'HO architectes assure la maîtrise d'œuvre du projet. Une consultation de marché de travaux comprenant 15 lots a été lancée du 15 juin au 6 juillet 2023. Des entreprises ont répondu à chaque lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 21 août 2023 et suivant son avis favorable, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot / dénomination	Entreprise proposée	Prix	
Lot 01 - désamiantage, déconstruction	GBA + D.M.	57 593,00 €	
Lot 02 - terrassement, VRD, aménagements abords	SERTPR	68 000,00 €	
Lot 03 - gros-œuvre, reprises en sous-œuvre	Eiffage	121 500,00 €	
Lot 04 - étanchéité	Alp Acier Etanchéité	9 342,00 €	

Lot 05 - charpente, couverture, isolation, zinguerie	Pollen Construction Bois	68 728,26 €
Lot 06 - menuiserie extérieure bois-alu / bat. Existant	Alu Spinace	159 000,70 €
Lot 07 - menuiserie extérieure alu / cage ascenseur	Alu Spinace	20 280,73 €
Lot 08 - plaquisterie	Revolta Blaudeau	130 500,00 €
Lot 09 - carrelage, faïences	C.R.C.	17 654,59 €
Lot 10 - sols souples	A.P.M. Sols	19 088,60 €
Lot 11 - menuiserie intérieure bois	STPA Carouge Favier	71 599,00 €
Lot 12 - peintures intérieures, enduits extérieurs	Revolta Blaudeau	93 200,00 €
Lot 13 - ascenseur	N.S.A.	29 300,00 €
Lot 14 - électricité, courants faibles	SOGEC	111 177,26 €
Lot 15 - plomberie, chauffage, clim., ventil.	BLAMPEY	250 000,00 €
Prix total global HT	1 226 964,14 €	
Tva 20 %	245 392,83 €	
Prix total global TTC	1 472 356,97 €	

Le montant total des travaux s'élève à 1 226 964,14 euros H.T. Les travaux sont programmés de septembre 2023 à fin juin 2024.

Discussion

Monsieur le Maire précise que les négociations avec les entreprises ont permis d'économiser 40 000 € environ et souligne que toutes les associations, utilisatrices de la Maison Ract ont été relogées dans les autres locaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'engage à créditer les sommes nécessaires à l'exécution du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché.

<u>FINANCES</u>

4) Demande de subventions auprès du Département et de Grand Chambéry – Décharge chemin des Culées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter le Département au titre du contrat départemental 2022/2028 concernant l'opération de nettoyage de la décharge chemin des Culées située à proximité immédiate de l'aire familiale des gens du voyage. Le montant des travaux s'élève à 118 000 € avec une participation possible du Département de 50 % et de l'agglomération au titre de sa compétence.

Monsieur le Maire rappelle que tous les services de l'Etat ont été sollicités sans réponse pour l'instant et informe le conseil municipal de son rendez-vous téléphonique avec le directeur du cabinet du Préfet afin d'avancer sur ce dossier.

Madame Vallin-Balas souligne que cette aire est gérée par Grand Chambéry qui devrait assurer les travaux.

Monsieur le Maire répond que la parcelle concernée est à cotée de l'aire d'accueil et donc bien située la commune. Il rappelle que la commune a été sollicitée par Grand Chambéry afin d'accueillir une nouvelle famille mais compte tenu de la situation et en accord avec l'agglomération une seule famille sera pour l'instant accueillie.

Madame Mithieux demande quels types de sanctions ont être relevées.

Monsieur Pravaz répond que trois infractions ont été relevées par la police nationale, à savoir l'atteinte à l'équilibre biologique, travaux de terrassements illégaux et atteintes à la police de l'eau et à la modification des berges.

Madame Vallin-Balas demande s'il est possible de procéder à l'expulsion d'une famille qui ne respecte pas les règles d'accueil.

Monsieur le Maire répond que cela passe par une procédure administrative avec usage de la force publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Département au titre du contrat départemental 2022/2028 du territoire de Grand Chambéry concernant l'opération de nettoyage de la décharge chemin des Culées, ainsi que tout autre financeur potentiel.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

<u>5) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental 2022/2028 – Rénovation de la maison Ract</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Contrat départemental 2022/2028 du territoire de Grand Chambéry pour le dossier suivant :

- Rénovation de la Maison Ract pour un montant H.T. et hors honoraires de : 1 226 964,14 €

Monsieur le Maire précise que le projet s'inscrit dans l'action 2.3 du contrat départemental et répond également à l'objectif global d'amélioration thermique du patrimoine communal selon les exigences du décret tertiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Département une subvention au titre du Contrat Départemental 2022/2028 du territoire de Grand Chambéry concernant la rénovation de la Maison Ract
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

6) Maison Ract – Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Cognin souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Maison Ract

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la Maison Ract susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 226 964.14 € HT et hors honoraires,
- atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES,
- sollicite l'aide financière du SDES,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES,
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

7) Marché de fourniture de repas - Avenant - Société LEZTROY SAVOY

Madame Castagno, adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires rappelle que la commune de Cognin a conclu avec la société LEZTROY SAVOY un marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires (lot 1), la crèche (lot 2) et le centre de loisirs (lot 3).

Ce marché signé pour une durée de 3 ans du 02/09/2021 au 31/08/2024 l'a été sans clause de révision, ni actualisation des tarifs, ce qui pouvait s'admettre dans un contexte de grande stabilité des prix.

La crise sanitaire s'est accompagnée d'une hausse générale des prix des denrées alimentaires et d'une revalorisation des salaires qui incontestablement ont bouleversé l'économie du marché en question.

Dans ce contexte, les discussions engagées avec la société LEZTROY SAVOY ont débouché sur un accord de revalorisation des prix de fourniture des repas de 8 % à compter du 1er septembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

lot 1: GROUPES SCOLAIRES	Prestation	ancien montant € HT	nouveau montant € HT	montant TVA 5.5%	nouveau prix € TTC
1,1	repas maternelles	3,70	4,00	0,22	4,22
	option : fournitures de pain	3,80	4,10	0,23	4,33
1,2	repas pour élémentaires	3,85	4,16	0,23	4,39
	option pain	3,95	4,27	0,23	4,50
1,3	Repas adultes	4,20	4,54	0,25	4,79
lot 2 : CRECHE	Prestation	ancien montant € HT	nouveau montant € HT	montant TVA 10%	nouveau prix € TTC
2,1	repas de 9 à 15 mois	3,40	3,67	0,37	4,04
	option : fournitures de pain	3,45	3,73	0,37	4,10
2,2	Repas de 15 mois à 3 ans	3,90	4,21	0,42	4,63
	option pain	3,95	4,27	0,43	4,69
2,3	Gouter de 9 à 15 mois	0,50	0,54	0,05	0,59
2,4	gouter de 15 mois à 3 ans	0,85	0,92	0,09	1,01
2,5	Pique nique de 15 mois à 3 a	3,95	4,27	0,43	4,69
2,6	Repas adultes	4,20	4,54	0,45	4,99
lot 3 : CENTRE DE LOISIRS	Prestation	ancien montant € HT	nouveau montant € HT	montant TVA 5.5%	nouveau prix € TTC
1,1	repas	3,85	4,16	0,23	4,39
	option : fournitures de pain	3,95	4,27	0,23	4,50
3,2	Pique nique	3,95	4,27	0,23	4,50
3,3	goûters	0,85	0,92	0,05	0,97
3,4	Repas adultes	4,20	4,54	0,25	4,79

Il convient également de rajouter le tarif adulte pour tous les lots qui est fixé à 4.54 € H.T. à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix nouveaux du bordereau des prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la revalorisation des prix de fourniture des repas de 8 % à compter du 1^{er} septembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société LEZTROY SAVOY.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

URBANISME

8) Acquisition d'une partie de l'emprise de la rue Amélie Gex à Mme Caroline Vuillermet Monsieur le Maire explique que Madame Vuillermet, propriétaire d'une maison située rue Amélie Gex sur la parcelle cadastrée section AB n°75 est d'accord pour céder l'emprise de la rue Amélie Gex sur cette parcelle. A cette fin, un plan de division a été réalisé par le cabinet EUREKA faisant apparaitre la parcelle AB n° 625 de 108 m² destinée à être cédée à la commune, la parcelle AB n° 624 restant propriété de Mme Vuillermet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette cession à la commune à titre gracieux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y afférant.

9) Acquisition de la moitié indivise de la maison Banos

Monsieur Vallier explique que la maison Banos sur une parcelle de 150 m² se trouve imbriquée entre deux propriétés communales, l'ensemble située montée de Vimines (cf plan joint). Cette maison, inhabitée depuis près de vingt ans, appartient pour moitié aux héritiers de Monsieur Banos et pour l'autre moitié aux héritiers de Madame Banos. Les 19 héritiers de Monsieur Banos sont d'accord pour céder à la commune leur part d'héritage pour la somme de 10 000 €. L'accord porte également sur le remboursement à Monsieur Michel Gaubert des impôts fonciers payés pour le compte de tous sur la base d'un état accompagné des justificatifs. Les discussions se poursuivent avec les héritiers de Madame Banos

Discussion

Madame Mithieux s'étonne qu'il faille rembourser les impôts fonciers à Monsieur Gaubert.

Monsieur Vallier répond que cela fait partie de la négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'acquérir la moitié indivise de la propriété Banos cadastrée section AL 23 au prix de 10 000 € et de rembourser à Monsieur Michel Gaubert le montant des impôts fonciers réglés selon le justificatif produit à la date de la vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y afférant.

10) Questions diverses

Le 23 aout : présence de synchro bus – Parking de la mairie

Le 8 septembre à 18 h 00 : forum des associations – Cour de l'école de la Forgerie

Prochain conseil municipal: 12 septembre 2023 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.